



# CONDITIONS GENERALES DES STAGES DE FOOTBALL

## « FFF ACADEMIE CLAIREFONTAINE »

Date de mise à jour : 19 mai 2023

Les présentes conditions générales, incluant son annexe (ci-après les « **Conditions Générales** ») déterminent les conditions applicables à la vente et à la tenue des stages de football organisés au Centre National de Football de Clairefontaine (ci-après le « **CNF** ») par la Fédération Française de Football (ci-après la « **FFF** »).

Tout Participant (tel que défini ci-après) est présumé avoir accepté les Conditions Générales et s'être engagé à s'y conformer, sans réserve.

Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date de pré-réservation ou de réservation d'un Stage, étant précisé que la FFF se réserve le droit de les modifier ultérieurement.

### **1. DEFINITIONS**

Aux fins de l'interprétation des Conditions Générales, les termes suivants commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification définie ci-après.

« **FFF** » désigne la Fédération Française de Football (association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922, dont le siège social est situé 87 boulevard de Grenelle – 75 738 PARIS CEDEX 15) et/ou son prestataire (la société SMC STIMULATION MARKETING COMMUNICATION, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 390 687 333 00034) agissant en son nom et pour son compte dans le cadre de l'organisation et la commercialisation des Stages.

« **Participants** » désigne les enfants mineurs, filles ou garçons, détenteurs ou non d'une licence délivrée par la FFF, dûment représentés par leurs représentants légaux. Tout Participant doit avoir moins de 17 ans au dernier jour du Stage.



« **Site** » désigne le site internet accessible à l'adresse « [academie-clairefontaine.fff.fr](http://academie-clairefontaine.fff.fr) » sur lequel les Participants peuvent notamment prendre connaissance de l'ensemble des informations précontractuelles relatives aux Stages (prévues à l'article R. 211-4 du Code du tourisme), consulter les Conditions Générales, pré-réserver un Stage et/ou réserver un Stage.

« **Stage** » désigne le stage de football « FFF Académie Clairefontaine » organisé par la FFF ayant lieu au CNF (ou en tout autre lieu), ainsi que les autres prestations, notamment d'hébergement, de formation à la pratique du football, de restauration, d'encadrement et d'animation, associées à ce stage.

## **2. PRE-RESERVATION DU STAGE**

Tout Participant peut pré-réserver un Stage en souscrivant à une option lui garantissant la disponibilité d'un accès au Stage pendant une période de quinze (15) jours calendaires au cours de laquelle la FFF ne pourra commercialiser cet accès au Stage à un tiers.

Cette pré-réservation s'effectue *via* le Site : le Participant doit sélectionner le Stage correspondant, valider son choix, saisir toute information sollicitée par la FFF dans les champs prévus à cet effet, lire et accepter les Conditions Générales, cliquer sur « *autres modalités de paiement* » et payer une somme correspondant à 10 % du prix total du Stage (exclusivement par carte bancaire).

Dès lors que la pré-réservation sera intégralement payée, la FFF en accusera réception par email. Si aucun email n'est reçu par le Participant, il est recommandé de prendre contact avec la FFF aux coordonnées figurant à l'article 12 ci-dessous et de vérifier le contenu de la rubrique « Courrier Indésirable » ou « Spam » de sa messagerie.

Le Participant reconnaît et accepte que la pré-réservation d'un Stage n'entraîne aucune réservation ferme et définitive du Stage. Le cas échéant, le Participant devra procéder à la réservation du Stage sélectionné selon les modalités définies à l'article 3 ci-dessous, pendant la période de validité de l'option (15 jours calendaires à compter de la réception de l'email adressé par la FFF). En cette hypothèse, les sommes versées par le Participant lors de la pré-réservation seront déduites de plein droit du prix total du Stage.

A l'expiration de la période de validité de l'option et à défaut de réservation du Stage sélectionné, l'accès audit Stage ne sera plus garanti au Participant et la FFF pourra alors librement le commercialiser à tout tiers. En cette hypothèse, les sommes versées par le Participant lors de la pré-réservation resteront acquises à la FFF qui ne procédera donc à aucun remboursement. Le Participant pourra néanmoins souscrire à



une nouvelle option afin de pré-réserver un Stage ou directement réserver un Stage ultérieurement.

### **3. RESERVATION DU STAGE**

#### **3.1 Saisie des informations sur le Site**

La réservation d'un Stage s'effectue *via* le Site.

Le Site précisera les caractéristiques principales du Stage (notamment le lieu, la durée, la nature et les conditions d'hébergement, le nombre de nuitées incluses, la nature et les conditions des autres prestations associées au Stage), les coordonnées de la FFF, le prix total et les modalités de paiement du prix du Stage, le nombre minimal de Participants du Stage (50) et les Conditions Générales en vigueur.

Conformément à l'article L. 211-8 du Code du Tourisme, les informations présentes sur le Site et les Conditions Générales constituent l'information précontractuelle à la réservation du Stage.

Aux fins de la réservation d'un Stage, le Participant doit remplir l'ensemble des informations réclamées par la FFF sur le Site. Tout Participant devant avoir moins de 17 ans au dernier jour du Stage, en cas d'informations erronées sur la date de naissance du Participant, la FFF se réserve la possibilité d'annuler de plein droit le Stage. Dans cette hypothèse, la FFF remboursera au Participant la somme versée au titre de la réservation, minorée des frais d'annulation suivants :

- 20% du prix du Stage, si la FFF se rend compte de l'information erronée sur la date de naissance du Participant plus de 90 jours avant le début du Stage ;
- 50 % du prix du Stage, si la FFF se rend compte de l'information erronée sur la date de naissance du Participant entre 90 et 30 jours avant le début du Stage ;
- si la FFF se rend compte de l'information erronée sur la date de naissance du Participant moins de 30 jours avant le début du Stage, aucune somme ne sera remboursée au Participant.

#### **3.2 Modalités de paiement du Stage**

La réservation du Stage est notamment conditionnée au règlement total du prix du Stage.

Le prix du Stage est un prix total toutes taxes comprises comprenant l'ensemble des prestations du Stage, à l'exclusion de tout autre fais, notamment des frais de transport



aller-retour du Participant vers le CNF et des frais médicaux supportés par la FFF en cas de Participant malade ou blessé qui restent à la charge du Participant.

Tout frais bancaire lié au paiement du Stage (notamment les frais en cas de virement bancaire émis depuis l'étranger) restent à la charge exclusive du Participant.

Le règlement total du Stage peut avoir lieu par un paiement unique, effectué par carte bancaire sur le Site, concomitant à la réservation correspondant à 100 % du prix du Stage (en l'absence de pré-réservation) ou à 90 % du prix du Stage (en cas de pré-réservation) effectué par d'autres moyens de paiement : chèques, chèques vacances, chèques ANCV (agence nationale de chèques vacances) ou virement bancaire.

En fonction de la date de réservation du Stage, le règlement total du Stage peut également avoir lieu par paiements échelonnés selon les conditions définies ci-dessous :

### **3.2.1 Échéancier de paiement en cas de pré-réservation du Stage**

Si le Participant a effectué une pré-réservation et versé 10% lors la pré-réservation, le solde du prix du Stage (correspondant à 90 % du prix total du Stage) pourra être payé en 3 fois sans frais à condition que la réservation intervienne plus de quatre-vingt-dix (90) jours avant la première date du Stage.

Ce paiement échelonné pourra uniquement intervenir par chèques, chèques vacances, chèques ANCV (agence nationale de chèques vacances) ou virement bancaire, selon l'échéancier suivant :

- 30 % dans les 15 jours suivants la pré-réservation afin de procéder à la réservation du Stage ;
- 30 % dans les trente (30) jours suivants et au plus tard dans les soixante (60) jours précédant la première date du Stage ;
- 30 % dans les trente (30) jours suivants et au plus tard dans les trente (30) jours précédant la première date du Stage.

En cas de paiement échelonné réalisé par chèques, le Participant effectuera un envoi unique de 3 chèques qui seront encaissés par la FFF selon l'échéancier défini ci-dessus.

En cas de non-respect par le Participant de l'une quelconque de ces échéances de paiement, la réservation deviendra caduque de plein droit et la FFF remboursera au Participant la ou les sommes versées au titre de la réservation, minorée des frais d'annulation prévus à l'article 4.1 ci-dessous.



### **3.2.2 Echancier de paiement sans pré-réservation**

A condition que la réservation intervienne plus de quatre-vingt-dix (90) jours avant la première date du Stage, le Participant pourra payer le prix total du Stage uniquement par carte bancaire en 3 fois sans frais sur le Site, selon l'échéancier suivant :

- 40 % à la réservation du Stage ;
- 30 % le 30<sup>ème</sup> jour suivant la réservation du Stage ;
- 30 % le 60<sup>ème</sup> jour suivant la réservation du Stage..

En cas de non-respect par le Participant de l'une quelconque de ces échéances de paiement, la réservation deviendra caduque de plein droit et la FFF remboursera au Participant la ou les sommes versées au titre de la réservation, minorée des frais d'annulation prévus à l'article 4.1 ci-dessous.

### **3.3 Confirmation de réservation du Stage par la FFF**

A réception de l'ensemble des informations sollicités par la FFF (sur le Site) et du paiement des sommes réclamées à la réservation, la FFF accusera réception de la réservation par email. Si aucun email n'est reçu par le Participant, il est recommandé de prendre contact avec la FFF aux coordonnées figurant à l'article 12 ci-dessous et de vérifier le contenu de la rubrique « Courrier Indésirable » ou « Spam » de sa messagerie.

A réception de cet email, le Participant devra adresser les informations et documents complémentaires sollicités par la FFF (notamment l'autorisation parentale, le certificat médical, la fiche sanitaire de liaison, la copie des vaccinations, la copie des droits à l'assurance maladie, une photo d'identité et une copie de l'ordonnance des médicaments le cas échéant), par courrier postal à l'adresse qui lui sera indiquée. A défaut de réception d'un dossier complet dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de l'email adressé par la FFF, la FFF se réserve le droit de ne pas confirmer le Stage et, dans ce cas, la réservation deviendra caduque de plein droit et la FFF remboursera au Participant la ou les sommes versées au titre de la réservation, minorée des frais d'annulation prévus à l'article 4.1 ci-dessous.

La réservation du Stage sera considérée définitive :

- à la date de l'email de la FFF confirmant la réception des informations et documents complémentaires (cette confirmation écrite reprendra l'ensemble des informations relatives au Stage ainsi que les informations prévues à l'article R. 211-6 du Code du tourisme), en cas de paiement unique du prix du Stage ;



- à la date d'encaissement par la FFF du prix total du Stage, en cas de paiement échelonné du prix du Stage.

#### **4. CESSION ET ANNULATION DE LA RESERVATION AVANT LE DEBUT DU STAGE**

##### **4.1 Par le Participant**

Toute réservation d'un Stage est ferme et le Participant reconnaît que la réservation d'un Stage n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation du Code de la consommation.

Toutefois, conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme, le Participant peut se rétracter en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à la FFF à cet effet. En ce cas, la FFF remboursera au Participant la somme versée au titre de la réservation, minorée des frais d'annulation suivants :

- 20% du prix du Stage, en cas d'annulation notifiée plus de 90 jours avant le début du Stage ;
- 50 % du montant total du Stage en cas d'annulation notifiée entre 90 et 30 jours avant le début du Stage.

Ce remboursement aura lieu dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Participant.

Nonobstant ce qui précède il est précisé qu'en cas d'annulation d'un des Stages ayant permis l'application d'une remise exceptionnelle, le remboursement du prix du Stage sera de surcroît grevé de la déduction de la remise du même montant. Le Participant perdant son bénéfice à la remise exceptionnelle.

En cas d'annulation du Stage notifiée moins de trente (30) jours avant le début du Stage ou en cours de Stage ou de défaut de présentation du Participant au premier jour du Stage aux horaires prévus, aucune somme ne sera remboursée au Participant.

Si le Participant est dans l'incapacité de participer au Stage, pour quelque motif que ce soit, il devra en avertir immédiatement la FFF. Dans cette hypothèse, la FFF remboursera au Participant la somme versée au titre de la réservation, minorée des frais d'annulation suivants :

- 20% du prix du Stage, en cas d'annulation notifiée plus de 90 jours avant le début du Stage ;



- 50 % du prix du Stage en cas d'annulation notifiée entre 90 et 30 jours avant le début du Stage.
- En cas d'annulation du Stage notifiée moins de trente (30) jours avant le début du Stage, aucune somme ne sera remboursée au Participant.

Tant que le Stage n'a pas commencé, le Participant peut également céder la réservation du Stage à un autre Participant remplissant les mêmes conditions que lui, sous réserve d'une information préalable et écrite de la FFF au plus tard sept (7) jours avant le début du Stage (selon les disponibilités restantes) et sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription tels que mentionnés à l'article 2. En cette hypothèse, le Participant initial sera redevable de frais supplémentaires d'un montant de cinquante euros (50 €) occasionnés par cette cession qui seront, le cas échéant, réclamés par la FFF.

Il est à noter qu'en cas de paiement par chèque ANCV, le Participant ne pourra pas se voir rembourser mais se verra établir un avoir à son nom d'un montant équivalent, valable pour une (1) année à compter de sa date d'émission et valable uniquement sur les stages FFF Académie Clairefontaine.

Enfin, la FFF propose une assurance annulation avec AVA. En cas d'annulation du séjour par le Participant ayant souscrit à l'assurance, la prime d'assurance n'est pas remboursable et est non cessible. Nous vous renvoyons vers les conditions générales de l'assurance disponibles sur le Site à l'adresse suivante le lien : [CONTRAT D'ASSURANCES VOYAGE ET ASSISTANCE \(fff.fr\)](#) pour plus d'informations.

#### **4.2 Par la FFF en raison d'une insuffisance de Participants**

Conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme, la FFF se réserve le droit d'annuler le Stage prévu si, dans le cadre du Stage, le nombre minimal de Participants requis (tel que communiqué par la FFF) n'est pas atteint. En cette hypothèse, la FFF en informera le Participant par email au plus tard :

- 20 jours avant le début du Stage dans le cas où la durée du Stage dépasse 6 jours ;
- 7 jours avant le début du Stage dans le cas où la durée du Stage est comprise entre 2 à 6 jours.

Le Participant sera alors intégralement remboursé des paiements effectués lors de la pré-réservation ou de la réservation (à l'exclusion de toute autre somme), dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les quatorze (14) jours suivant la confirmation de



l'annulation du Stage adressée au Participant. En cas de paiement par chèque vacances, le Participant bénéficiera d'un avoir valable pendant un (1) an.

#### **4.3 Par la FFF en raison de circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure**

Conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme, la FFF se réserve le droit d'annuler le Stage prévu si la FFF est empêchée d'organiser le Stage prévu en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables (définies à l'article L. 211-2 du Code du tourisme).

En ce cas, la FFF notifiera l'annulation du Stage au Participant dans les meilleurs délais avant le début du Stage et remboursera intégralement le Participant des paiements effectués lors de la pré-réservation ou de la réservation (à l'exclusion de toute autre somme), dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les quatorze (14) jours suivant la confirmation de l'annulation du Stage adressée au Participant.

#### **5. MODIFICATION DU STAGE AVANT LE DEBUT DU STAGE**

Conformément à l'article L. 211-13 du Code du tourisme, la FFF se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions du Stage sous réserve que cette modification soit mineure et que la FFF en informe le Participant.

Lorsque, avant le début du Stage, le respect d'un des éléments essentiels du Stage est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose à la FFF ou lorsque la FFF se trouve contrainte d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du Stage ou si la FFF ne peut satisfaire aux exigences particulières du Participant, la FFF en avertira le Participant dans les conditions prévues aux articles L. 211-13 et R. 211-9 du Code du tourisme.

#### **6. EXCLUSION D'UN PARTICIPANT PENDANT LE STAGE**

Les Participants au Stage devront respecter les règles de vie établies par la FFF et le personnel encadrant du Stage et, notamment, le règlement intérieur du CNF ou toute charte de bonne conduite édictée par la FFF.

En toute hypothèse, les Participants s'interdisent par avance de troubler le bon déroulement du Stage notamment (i) en adoptant une attitude violente, grossière ou inadaptée à la vie sociale, (ii) en harcelant, de quelque sorte que ce soit, les autres Participants, membres du Stage et tiers, (iii) en buvant de l'alcool, fumant ou en faisant usage de substances illicites à l'occasion du Stage, (iv) en ne respectant pas les règles sanitaires (port du masque, gestes barrière...) qui seraient imposées par les organismes





de santé publiques, ou (v) en dégradant volontairement les mobiliers ou espaces immobiliers mis à sa disposition pendant le Stage.

En cas de violation de l'une de ces règles ou des règles édictées par la FFF ou le personnel encadrant, la FFF se réserve le droit d'exclure un Participant du Stage. En cette hypothèse, la FFF en informera sans délai son représentant légal qui devra assurer son retour, sans délai et à ses frais, étant précisé qu'aucun remboursement ne pourra être sollicité.

## **7. DROIT A L'IMAGE DU PARTICIPANT**

Dans l'hypothèse où le Participant a exprimé son choix sur le Site, celui-ci accepte, à titre gracieux, que la FFF et ses partenaires exploitent l'image, la voix, les photographies et les captations vidéo du Participant, dans le cadre d'opérations de promotion de la FFF.

Le cas échéant, la FFF et ses partenaires pourront exploiter ces éléments pendant cinq (5) ans à compter du dernier jour du Stage concerné.

## **8. DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la réglementation applicable en matière de traitement de données à caractère personnel (en ce compris la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés », le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que toute délibération, décision ou avis de la CNIL, ci-après collectivement désignés la « **Réglementation Applicable** »), la FFF est le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre des Conditions Générales et de la tenue du Stage (ci-après les « **Données à Caractère Personnel** »).

Ces Données à Caractère Personnel sont utilisées par la FFF (ou ses sous-traitants) aux fins de l'organisation du Stage.

Les Données à Caractère Personnel sont traitées sur la base juridique des Conditions Générales pour les finalités suivantes :

- gestion des pré-réservations et réservations ;
- identification des Participants ;
- organisation et déroulement du Stage ; et
- plus généralement, la gestion de la relation clientèle.



La collecte et le traitement des Données à Caractère Personnel sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution des Conditions Générales.

Les Données à Caractère Personnel sont conservées par la FFF pendant une durée de cinq (5) ans à compter de leur collecte.

La FFF s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles et garanties appropriées afin que les traitements de ces Données à Caractère Personnel réalisés dans le cadre des Conditions Générales se conforment aux exigences de la Réglementation Applicable.

Conformément à la Réglementation Applicable, le Participant dispose d'un droit (i) d'accès aux Données à Caractère Personnel les concernant ; (ii) de rectification Données à Caractère Personnel les concernant ; (iii) d'effacement des Données à Caractère Personnel les concernant ; (iv) de retrait de son consentement ; (v) de limitation du traitement des Données à Caractère Personnel ; (vi) de portabilité des Données à Caractère Personnel les concernant ; (vii) d'opposition des Données à Caractère Personnel les concernant ; (viii) de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'agissant de la collecte et du traitement de ses Données à Caractère Personnel par la FFF ; et (ix) de s'opposer pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses Données à Caractère Personnel fassent l'objet d'un traitement lorsque celui-ci est basé sur l'intérêt légitime de l'entité qui traite les données.

Le Participant peut exercer ces droits en s'adressant à la FFF :

- *via* le formulaire présent sur le site Internet officiel de la FFF accessible à l'adresse « [www.fff.fr](http://www.fff.fr) » - rubrique « Protection des Données Personnelles » ;
- *via* le formulaire accessible à cette adresse : [ici](#); ou
- par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.

## **9. RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

La FFF est responsable de plein droit de la bonne exécution du Stage.

La responsabilité civile de la FFF peut être engagée conformément à l'article L. 211-16 du Code de tourisme, étant rappelé que la FFF ne pourra pas être tenue pour responsable lorsque le dommage est imputable soit au Participant, soit à un tiers étranger au Stage, soit à des circonstances exceptionnelles ou inévitables.



Conformément à l'article L. 211-18 II 2° du Code du tourisme, la FFF a souscrit une assurance au titre de sa responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages relatifs à l'organisation d'un Stage auprès de la compagnie d'assurance Allianz.

## **10. FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la FFF ne pourra pas être retenue en cas d'évènement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil lui empêchant d'organiser normalement le Stage et d'exécuter ses obligations.

En particulier, la FFF sera réputée n'avoir commis aucun manquement en cas d'évènement de force majeure, cas qui comprennent notamment les inondations, épidémies sanitaires, intempéries, tempêtes, tremblements de terre, émeutes, états d'urgence, actes terroristes, guerres, grèves, toute décision des autorités publiques ou tout autre évènement répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et empêchant l'organisation ou la tenue d'un Stage.

Le cas échéant, la FFF en informera immédiatement le Participant par tout moyen.

Si en raison d'un évènement de force majeure, un Stage est entièrement et définitivement annulé, le Participant aura le choix soit de se faire rembourser le montant du Stage, soit de demander l'émission d'un avoir d'un montant correspondant au montant du Stage. Le cas échéant, l'avoir sera valable pendant une durée d'un an (1) à compter de son émission pour un Stage d'un même montant.

En toute hypothèse résultant d'un cas de force majeure, le Participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la FFF.

## **11. RECLAMATION**

Toute réclamation portant sur le déroulement d'un Stage devra être formulée au point de contact de la FFF indiqué à l'article 12 ci-dessous, dans les meilleurs délais. Le cas échéant, si le Stage ne s'est pas déroulé conformément à ce qui était prévu, la FFF et le Participant appliqueront les dispositions de l'article L. 211-16 du Code du tourisme.

## **12. DIVERS**

Pendant l'exécution du Stage, la FFF est joignable :

- par téléphone : 01 34 84 50 19 ; ou



- via le formulaire de contact « FFF Académie » accessible [ici](#).

Le Participant est informé qu'il peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV) dans les conditions définies aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation après avoir préalablement saisi la FFF pour toute réclamation et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse de la part de la FFF dans un délai de soixante (60) jours. Les coordonnées du MTV sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 et les modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

Les Conditions Générales sont régies par le droit français. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'application des Conditions Générales, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français.



## **ANNEXE – FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LA VENTE DE VOYAGES ET SEJOURS FIXE PAR L'ARRETE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2018<sup>1</sup>**

La combinaison de services de voyage (le Stage) qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. La FFF sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, la FFF dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

### **Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :**

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

---

<sup>1</sup> NOR : ECOI1801883A



Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. La FFF a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès d'Allianz. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Allianz IARD sise 1, cours Michelet, CS 30051, 9076 Paris La Défense Cedex) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de la FFF.